



Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Valdahon

**CCAS de Valdahon**

Date de convocation :  
27/03/2024

**OBJET**

BUDGET RESIDENCE  
AUTONOMIE :  
AFFECTATION DE  
RESULTAT DE L'EXERCICE  
2023 EN APPLICATION DE  
LA NOMENCLATURE M22

Nombre de membres  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 10

**DECISION**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 1

Date d'affichage : 28/03/2024

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'Administration**

N° 24.20

**Séance du 27 mars 2024**

**Président de séance** : Mme Sylvie LE HIR, Présidente du CCAS

Etaient présents Mme LE HIR, M ARNAL, Mme BRECHEMIER, M. CASALE,  
Mme FERNIOT, M KURT, M ANDREZ, Mme LIME VIEILLE, Mme BRACHOTTE

Etaient absents : Mme GUILLEUX, M DUMONT, M MANZONI Mme CHABRIER,  
, Mme POURET, M LAPOIRE

Secrétaire de séance : Salih KURT

Procurations de vote : Mme POURET / Mme BRECHEMIER

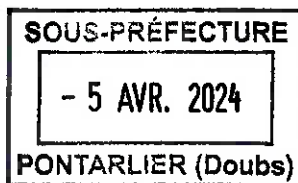
L'examen du compte administratif 2023 permet d'arrêter les comptes de  
l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Au vu des résultats du compte administratif 2023 du budget de la Résidence  
Autonomie :

Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme

La vice-présidente du CCAS  
Sylvie LE HIR





DELIBERATION DU Conseil d'administration

**DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2023, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit.

Certifié exécutoire par Présidente, Sylvie LE HIR. Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 27/03/2024 et de la publication le

A Valdahon, le 27/04/2024



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10

<u>VOTES</u>	Pour	:	9
	Contre	:	0
	Abstentions	:	1

## Détermination et affectation du résultat

N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent		0,00 €
	Déficit	118 542,13 €	
11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	46 590,87 €	0,00 €
11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	27 512,41 €	0,00 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
1162(1)	Dépenses pour congés payés		
1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45		
1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTAT ADMINISTRATIF</b> soit F = A + B + C + D + E		-44 438,85 €	0,00 €
Affectation du résultat administratif			

1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €
11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	44 438,85 €	0,00 €
114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.